

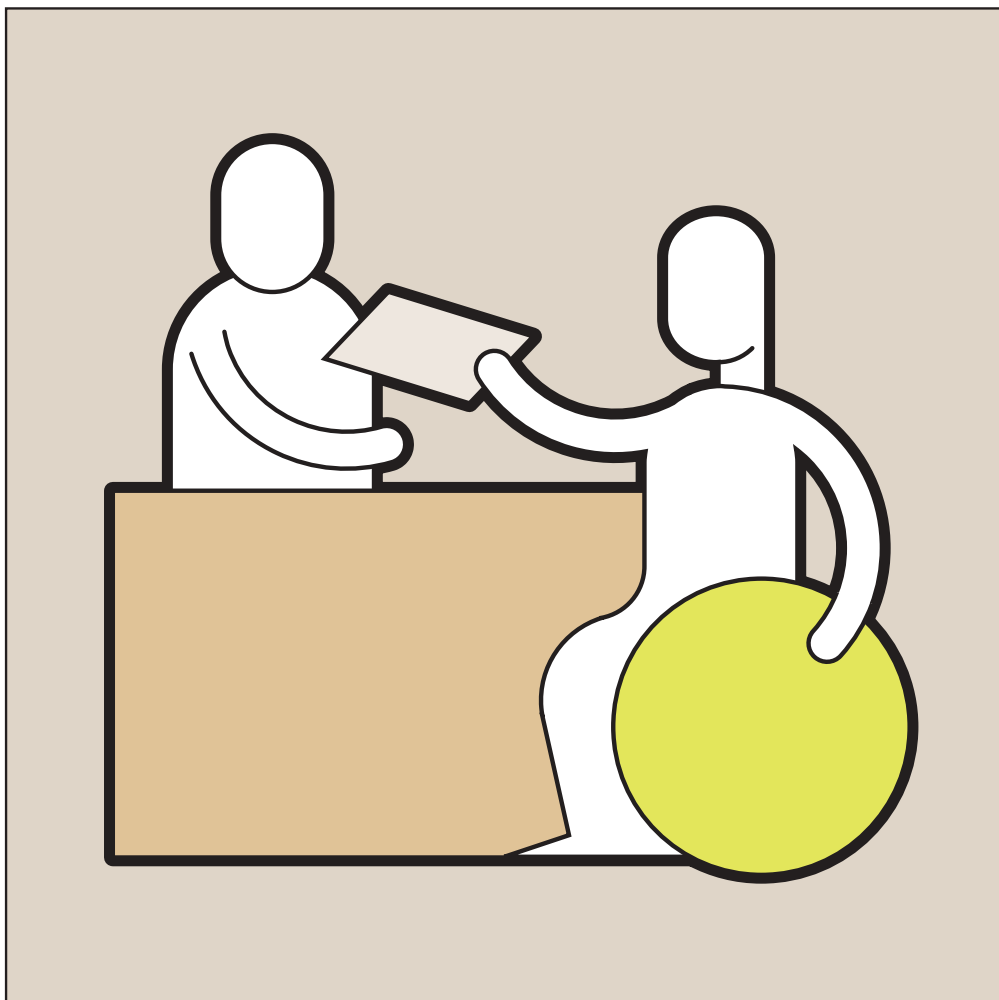


Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
Secrétariat général SG-DFI  
**Bureau fédéral de l'égalité pour  
les personnes handicapées BFEH**

## Aides financières pour l'égalité

[5.2008]



# Aides financières pour l'égalité

## Index

<b>Egalité pour les handicapés</b>	4
<b>Objectif des aides financières</b>	5
<b>Conditions requises pour l'octroi d'aides financières</b>	6
<b>Marche à suivre</b>	7
<b>Liste de contrôle pour le dépôt d'une demande</b>	8
<b>Liste de contrôle des critères à respecter quant au fond</b>	8
<b>Documents requis pour la demande</b>	10
<b>Bases légales</b>	11

# Egalité pour les handicapés

Les personnes handicapées sont souvent confrontées au quotidien à des obstacles qui les gênent pour participer à la vie en société, voire les empêchent de le faire. L'égalité pour les handicapés s'est donné pour objectif d'éliminer ces obstacles.

La loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand), entrée en vigueur en 2004, contribue notablement à réaliser cette égalité.

Cette loi dispose notamment qu'il faut supprimer tous les obstacles susceptibles de gêner l'accès aux bâtiments et installations, à l'utilisation des transports publics et aux prestations des collectivités publiques.

La loi prévoit également la création du Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées BFEH. En qualité de service spécialisé de la Confédération, le BFEH s'emploie à éliminer les inégalités juridiques ou effectives et à promouvoir l'égalité des personnes handicapées. Il travaille pour ce faire en étroite collaboration avec les organisations d'aide aux handicapés.

D'autres mesures importantes visant à promouvoir l'égalité des personnes handicapées sont prévues dans d'autres lois cantonales et fédérales.

## But des aides financières

On ne peut pas réaliser l'égalité uniquement à coups de lois et d'interdictions. Il faut aussi des idées nouvelles et des exemples qui montrent qu'une véritable cohabitation entre personnes handicapées et personnes non handicapées est possible.

Pour encourager les exemples de ce type, la loi sur l'égalité pour les handicapés prévoit que la Confédération soutienne des projets en accordant des aides financières.

Le but de ces projets peut être de réaliser l'égalité dans tous les domaines de l'existence, p. ex. dans la formation, l'activité professionnelle, le logement, la mobilité, la communication, la culture ou les loisirs.

Les projets qui tiennent compte de la situation spécifique des femmes, des jeunes et des personnes âgées handicapés sont particulièrement appréciés.

Vous trouverez sous [www.edi.admin.ch/ebgb](http://www.edi.admin.ch/ebgb) le descriptif des projets ayant bénéficié jusqu'à maintenant d'une aide financière ou qui en bénéficient actuellement.

# Conditions requises pour l'octroi d'aides financières

## Teneur

Peuvent bénéficier d'aides financières les projets qui contribuent à promouvoir l'égalité et l'intégration des personnes handicapées.

Les subsides octroyés par la Confédération sont conçus comme une aide au démarrage. C'est pourquoi seuls les projets limités dans le temps qui montrent une nouvelle approche et de nouveaux modèles d'intégration, et dont l'effet perdure au-delà du versement des subsides bénéficient d'un soutien financier.

## Responsables

Les bénéficiaires d'aides financières sont les organisations qui œuvrent à l'échelon national ou au niveau d'une région linguistique, les cantons et les communes. Les particuliers ou les entreprises qui réalisent leurs propres programmes pour l'intégration ou l'égalité des personnes handicapées ne peuvent solliciter des subsides fédéraux que pour des essais pilotes d'intégration dans la vie professionnelle.

## Contribution personnelle

Les aides financières ne sont allouées que si les cantons, les communes ou les organisations responsables apportent une prestation personnelle acceptable au projet.

## Marche à suivre

Si vous souhaitez déposer une demande, veuillez suivre les indications ci-après :

1. Remplissez soigneusement tous les documents. Notez bien les conditions à remplir pour obtenir une aide financière.  
Nous apprécierions que vous preniez contact avec nous dès que vous avez une première esquisse du projet, ce qui nous permettra de vous donner une appréciation préalable.
2. Envoyez-nous le dossier complet par courrier postal et sous forme électronique dans les délais requis.  
Vous trouverez le délai actuel pour l'envoi de nouvelles demandes sous [www.edi.admin.ch/ebgb](http://www.edi.admin.ch/ebgb).  
Les demandes de subsides pour poursuivre des projets en cours ou réaliser de petits projets (c'est-à-dire des projets dont le budget total ne dépasse pas 20'000 CHF et qui désirent une aide financière de la Confédération dont le montant n'excède pas 10'000 CHF) peuvent être présentées tout au long de l'année.
3. Nous examinons votre demande et préparons une décision. En cas de besoin, nous faisons appel à des experts.
4. Le Département fédéral de l'intérieur DFI rend ensuite sa décision au sujet des demandes.
5. La décision vous est notifiée par écrit.

Vous trouverez les formulaires nécessaires et des informations complémentaires sous [www.edi.admin.ch/ebgb](http://www.edi.admin.ch/ebgb). Nous sommes à votre disposition au cas où vous auriez des questions.

# Liste de contrôle pour le dépôt d'une demande

- Le projet satisfait-il aux **conditions légales**?
  
- L'**organisme responsable** répond-il aux exigences légales?
  
- Ce que vous prévoyez de faire a-t-il les **caractéristiques d'un projet**? (un début et une fin bien précis)?
  
- Le Département fédéral ne finance pas l'intégralité du projet. Quelles **prestations personnelles** l'organisme responsable prend-il à sa charge? D'autres sources de financement sont-elles prévues?
  
- Le dossier de demande est-il **complet**? (cf. aussi «formulaires de demande» à la dernière page)
  
- Le dossier a-t-il été déposé dans les **délais requis**?

# Liste de contrôle des critères à respecter quant au fond

Pour être acceptée, la proposition de projet doit satisfaire aux critères ci-après quant au fond:

- Egalité.** Le projet apporte-t-il quelque chose à l'égalité et à l'intégration des personnes handicapées?
- Innovation.** Votre projet apporte-t-il quelque chose de nouveau à l'égalité et à l'intégration des personnes handicapées?
- Durabilité.** Le projet a-t-il des chances d'être intégré sur le long terme dans des structures existantes? La poursuite d'activités ou la pérennité des résultats est-elle garantie par-delà la durée prévue du projet?

Critères souhaités mais non indispensables pour que le projet soit accepté:

- Participation.** L'équipe de projet comprend-elle des personnes handicapées? Il est important au regard de l'égalité des personnes handicapées de ne pas concevoir uniquement des offres à l'intention des handicapés, mais aussi de faire appel à ceux-ci en qualité d'experts.
- Egalité entre femmes et hommes.** L'équipe de projet comprend-elle des personnes handicapées des deux sexes?
- Collaboration.** Existe-t-il une collaboration avec d'autres organisations? Le projet ne peut perdurer sur le long terme que s'il bénéficie d'un vaste appui.

# Documents requis pour la demande

Le dossier complet se compose des documents ci-après:

- Page de garde**; elle contient les informations formelles concernant votre demande.
- Formulaire de demande**, qui sert à décrire plus précisément votre projet.
- Description des étapes du projet et **calendrier**.
- Budget** (recettes et dépenses) auquel seront joints 3 bulletins de versement.
- Documentation sur l'organisme responsable** (statuts, lignes directrices, rapports annuels).
- Concept** du projet, s'il existe.

Merci d'envoyer le dossier complet de demande **par courriel** et en **version papier par la poste** aux adresses suivantes:

ebgb@gs-edi.admin.ch

Bureau fédéral de l'égalité pour  
les personnes handicapées BFEH  
Inselgasse 1  
3003 Berne

Nous nous réjouissons de recevoir votre demande!

## Bases légales

- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand)
- Ordonnance du 19 novembre 2003 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (ordonnance sur l'égalité pour les handicapés, OHand)

Vous trouverez des informations détaillées sous  
[www.edi.admin.ch/ebgb](http://www.edi.admin.ch/ebgb) > Egalité > Droit de l'égalité

Vous trouverez également sur notre site des informations complémentaires sur la législation relative à l'égalité des handicapés.

# Contactez-nous

Bureau fédéral de l'égalité pour  
les personnes handicapées BFEH

Inselgasse 1, 3003 Berne

Téléphone + 41 (0)31 322 82 36, télécopie + 41 (0)31 322 44 37

E-mail [ebgb@gs-edi.admin.ch](mailto:ebgb@gs-edi.admin.ch), [www.edi.admin.ch/ebgb](http://www.edi.admin.ch/ebgb)

